



Lors de sa séance du 12 novembre 2019, le Conseil municipal a voté les délibérations suivantes :

1) Budget annuel de fonctionnement 2020, taux des centimes additionnels, autorisation d'emprunter,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Vu l'article 30, al. 1, lettres a), b) et g), 95 et 95, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984, et les articles 291 et suivants relatifs aux centimes additionnels, de la loi générale sur les contributions publiques du 9 novembre 1887,
- Vu la proposition du Conseil administratif (n°19.26),
- Vu le budget administratif pour l'exercice 2020 qui comprend le budget de fonctionnement et le plan annuel des investissements,
- Attendu que le budget de fonctionnement présente un montant de CHF 31'892'664.11 aux charges et de CHF 31'491'015.21 aux revenus, l'excédent de charges s'élevant à CHF 401'648.91,
- Attendu que cet excédent de charges se décompose de la manière suivante : résultat opérationnel de CHF¹ 401'648.91 et résultat extraordinaire de CHF² 0,
- Attendu que l'autofinancement s'élève à CHF³ 4'627'910.4,
- Attendu que le nombre des centimes additionnels nécessaires à l'exécution des tâches communales pour 2019 s'élève à 38 centimes,
- Attendu que le nombre de centimes additionnels à appliquer en supplément à l'impôt sur les chiens dû en 2020 par les personnes domiciliées ou séjournant plus de 3 mois dans la commune s'élève à 38 centimes,
- Attendu que le plan annuel des investissements présente un montant de CHF 13'398'705 aux dépenses et de CHF 498'000 aux recettes, les investissements nets présumés s'élevant à CHF 12'900'705,
- Attendu que les investissements nets sont autofinancés par les amortissements économiques inscrits au budget de fonctionnement pour un montant de CHF 5'018'057, diminué de l'excédent de charges du budget de fonctionnement pour un montant de CHF 401'649, lui-même réduit du prélèvement des revenus provenant du fonds des prix scolaires de CHF 270, cela fait ressortir une insuffisance de financement des investissements de CHF 8'284'567,
- Attendu que les amortissements financiers des emprunts du patrimoine administratif s'élèvent à CHF 0,
- Attendu que l'insuffisance de financement et l'amortissement financier des emprunts du patrimoine administratif s'élèvent au total à CHF 8'284'567,
- Attendu que les investissements prévus du patrimoine financier s'élèvent à CHF 200'000,
- Vu le rapport de la commission des finances et sécurité du 5 novembre 2019,

**décide
par 19 oui, 3 non et 1 abstention**

¹ Calcul : N4 - N48 - (N3-N38)

² Calcul : N48-N38

³ Calcul : N33+N364+N365+N366+383+N387+N35-N45-N4490+exc. de revenus ou - exc. de charges

1. D'approuver le budget de fonctionnement 2020 pour un montant de CHF 31'892'664.11 aux charges et de CHF 31'491'015.21 aux revenus, l'excédent de charges s'élevant à CHF 401'648.91.
2. De fixer le taux des centimes additionnels pour 2020 à 38 centimes.
3. De fixer le taux des centimes additionnels à appliquer en supplément à l'impôt sur les chiens pour 2020 à 100 centimes.
4. D'autoriser le Conseil administratif à emprunter jusqu'à concurrence de CHF 8'284'567 pour couvrir les investissements du patrimoine administratif.
5. D'autoriser le Conseil administratif à emprunter jusqu'à concurrence de CHF 200'000 pour couvrir les investissements du patrimoine financier.
6. D'autoriser le Conseil administratif à renouveler les emprunts du même genre qui viendront à échéance et à procéder à toute conversion ou remboursement anticipé si les conditions d'émission lui sont favorables.

2) Dégrèvement de la taxe professionnelle

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Vu l'article 30, al. 1, lettre c), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,
- Vu l'article 308 B de la loi générale sur les contributions publiques du 9 novembre 1887,
- Vu le rapport de la commission des finances et sécurité du 5 novembre 2019,

**décide
par 20 oui et 3 non**

1. De fixer le taux de dégrèvement de la taxe professionnelle communale pour l'année 2020 à 100%

3) Echelle des salaires 2020

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Vu l'article 30, lettre w, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,
- Vu le rapport de la commission des finances et sécurité du 5 novembre 2019,
- Sur proposition du Conseil administratif,

**décide
à l'unanimité – 23 oui**

D'adopter l'échelle des salaires du personnel communal pour 2020 annexée à la présente délibération.

4) Crédit budgétaire supplémentaire pour un amortissement complémentaire

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Vu l'art. 30, al. 1, let. d de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984,
- Vu l'exposé des motifs du 23 septembre 2019 (prop. n°19.28),
- Vu le rapport de la commission des finances et sécurité du 5 novembre 2019,
- Sur proposition du Conseil administratif,

décide
à l'unanimité – 23 oui

1. De procéder à un amortissement complémentaire pour un montant total de CHF 2'503'745.98 sur les crédits relatifs suivants :

Agrandissement dépôt voirie Gd-Donzel	88'662.76
Aménagt surface sur parking derrière la Mairie	24'580.00
Entr.anciens bâtiments école de Pinchat	32'278.86
P 5810 11000m2 rte de Veyrier 208	882'204.00
Salle omnisport 3ème groupe scolaire	734'471.99
Avenues de Crevin & Potter - réfection	127'193.70
Remplacement chaufferie Gd-Donzel	8'376.95
Boucle du bus Tournettes	297'093.42
Chemin des Bûcherons-trottoir et modération trafic	22'010.70
Zone de stationnement école Bois-Gourmand	43'509.24
Changement stores école Bois-Gourmand	33'733.34
Réfection chemin de Sous-Balme/Mouille-frontière	76'964.76
Réfections ponctuelles sous-sol Bois-Gourmand	44'551.14
Véhicule pionnier Mitsubishi Fuso	88'115.12
	<hr/>
	2'503'745.98

2. De comptabiliser cet amortissement complémentaire sous la rubrique 383 «amortissement complémentaire du patrimoine administratif».
3. D'ouvrir à cet effet un crédit budgétaire supplémentaire 2019 de CHF 2'503'745.98.
4. De couvrir ce crédit budgétaire supplémentaire par une économie équivalente sur d'autres rubriques de charges ou par des plus-values escomptées aux revenus, voire par le capital propre.

5) Mise en conformité de chambres de visite du collecteur des eaux usées, création d'un nouveau collecteur et d'un nouvel exutoire pour les eaux pluviales au nord du Petit-Veyrier

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Vu les articles 30, lettre m, et 31 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,
- Vu l'exposé des motifs du 1^{er} novembre 2019 (prop. n°19.30),
- Sur proposition du Conseil administratif,

décide
à l'unanimité – 23 oui

1. De procéder à la mise en conformité des chambres de visite du collecteur des eaux usées, à la création d'un nouveau collecteur et d'un nouvel exutoire pour les eaux pluviales au nord du Petit-Veyrier.
2. D'ouvrir au Conseil administratif un crédit de CHF 2'160'000.
3. De comptabiliser les dépenses prévues dans le compte des investissements, puis de les porter à l'actif du bilan de la commune de Veyrier dans le patrimoine administratif.
4. D'autoriser le Conseil administratif à prélever le montant des dépenses prévues à l'article 2 sur les disponibilités.
5. D'amortir la dépense prévue de CHF 2'160'000 au moyen de 40 annuités qui figureront au budget de fonctionnement sous la rubrique 720.330 «Amortissement des crédits d'investissements ouverts au Conseil administratif» de 2020 à 2059.
6. De prendre acte que le crédit sera financé au moyen des loyers versés par le Fonds intercommunal d'assainissement, conformément à la loi sur les eaux, qui seront comptabilisés annuellement dans le compte de fonctionnement sous la rubrique n°720.461.

Art. 25, al. 5 de la loi sur l'administration des communes – **Seuls des procès-verbaux dûment approuvés peuvent être communiqués au public** en application de la loi sur l'information au public et l'accès aux documents du 5 octobre 2001.

Le délai pour demander un référendum expire le 10 janvier 2020.

Veyrier, le 20 novembre 2019

Le président du Conseil municipal
Jean-Marie Martin